



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 22 MAI 2023	ETAT CIVIL - Réf. JPD/NR
N° d'enregistrement AM / 2023/ 161	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant rétrocession d'une concession au nom de Madame Françoise MÜLLER -CLAESSEN née CASSAN - Cimetière Rine I - Carré L n°17

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 26 MAI 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 25 MAI 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 25 MAI 2023	
NOTIFICATION	Le		

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu les articles L.222.3-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020/14/10-02 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
Vu la délibération n°2022/94/4-05 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 portant sur l'actualisation des tarifs 2023 des services communaux ;
Vu le règlement municipal des cimetières de la ville de la ville de Biot
Vu la concession n°L17 sis au cimetière de la Rine I acquise par Madame Françoise MÜLLER-CLAESSEN née CASSAN par acte administratif en date du 03 mars 2020 ;
Vu que la concession se trouve à ce jour vide de toute sépulture,*

Considérant la demande de Madame Françoise MÜLLER-CLAESSEN née CASSAN proposant la rétrocession à la ville de ladite concession,

Considérant la convention de rétrocession annexée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La rétrocession à la commune est acceptée sous réserve que, et selon l'article 34 du règlement des cimetières en date du 6 juin 2019 :

- Le caveau devra être restitué libre de tout corps
- Le prix de la rétrocession acceptée est calculé au prorata de la période restant à couvrir
Prix initial x 2/3 x nombre d'années restantes

Durée initiale

Dans le calcul du prorata de temps écoulé, toute année commencée est considérée comme écoulée.

Le prix de la concession faisant l'objet de la rétrocession est de 3627,10 € (trois mille six cent vingt-sept euros et dix centimes)

AR Prefecture

006-210600185-20230522-AM_2023_161-AR
Reçu le 25/05/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil – AM/2023/161 – Page 1/2

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la responsable du service Etat Civil, Accueil et Relation Citoyen sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur principal des Finances publiques.

ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 22 mai 2023

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230522-AM_2023_161-AR
Reçu le 25/05/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Etat Civil – AM/2023/161 – Page 2/2